

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le jeudi 10 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2022
- Cession de baux ruraux
- Convention avec le SCOT pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- Adhésion au Céréma
- Forêt : état d'assiette 2023
- Ecole primaire : organisation du temps scolaire
- Eclairage public : horaires de coupure nocturne
- Subvention du Conseil Départemental pour la signalisation verticale
- CCMD : rapport annuel d'activités de l'année 2021
- SMIC : avis sur adhésion de plusieurs collectivités
- AMV : motion sur les finances locales
- Renouvellement du congé parental
- SPL XDémat : application X Convoc
- Cérémonie des vœux 2023
- Informations diverses

Étaient présents : : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. BREGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : M. DELESTRÉ Patrick et M. COUVREUX Frédéric.

Procurations: M. DELESTRÉ Patrick a donné procuration à M. BRINGOUT Thierry.
M. COUVREUX Frédéric a donné procuration à M. VILLIÈRE Claude.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint -

Monsieur Claude VILLIÈRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : mise à disposition de personnel : accepté à l'unanimité



◆ Approbation des PV du 26 septembre 2022 : Après quelques modifications, il est approuvé à l'unanimité.



DÉLIB N° 33/2022 – PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition son agent technique afin de réaliser du fauchage-élagage et de former un agent technique de la commune de Girancourt.

Afin de matérialiser cet accord, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre les deux communes.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Mise à disposition du matériel : 25€/H carburant fourni par Girancourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE les termes de la convention, telle qu'il leur a été présenté, de mise à disposition de son adjoint technique titulaire pour la réalisation du fauchage-élagage sur la commune de Girancourt et de la formation de leur agent technique, ainsi que le matériel.

DIT QUE la commune de Dommartin aux Bois émettra un titre exécutoire à la commune de Girancourt, à la fin de cette mise à disposition, correspondant au nombre d'heures effectuées par l'agent technique territorial (coût horaire : rémunération y compris les cotisations et contributions afférentes) et pour la mise à disposition du matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Girancourt ; convention annexée à la présente délibération.



DÉLIB N° 34/2022 – LOCATIONS – CESSIION DE BAUX DE LOCATION D'UN TERRAIN :

Par courrier en date du 12 juillet 2022, Monsieur Jean-Claude LUSIEUX, 5 rue Canel à Adoncourt, 88390 DOMMARTIN AUX BOIS, agriculteur, locataire de tout ou partie des terrains communaux ci-dessous cités, va prendre sa retraite au 1^{er} janvier 2023 et demande la cession des baux ruraux de ceux-ci, en vertu de l'article L411-35 du code rural et de la pêche maritime, au profit de sa fille Madame Nathalie LUSIEUX, qui doit s'installer en tant qu'agricultrice au 1^{er} janvier 2023.

Les baux ruraux concernés par cette demande sont :

- Une partie de la parcelle A 653 située sur la commune de Dommartin aux Bois (88390), lieu-dit « Le Grand Coté », pour une surface de 2ha 55a 00ca, terres de 2ème catégorie,
- Une partie de la parcelle A 1728 située sur la commune de Dommartin aux Bois (88390), lieu-dit « Les Hautrés », pour une surface de 1ha 32a 14ca, répartie en terres de 3ème catégorie pour une surface de 0ha 74a 06ca et en terres de 5ème catégorie pour une surface de 0ha 58a 08ca,
- La parcelle ZP 35 située sur la commune de Girancourt (88390), lieu-dit « Le Sansal », pour une surface de 1ha 03a 78ca, terres de 3ème catégorie,
- Un passage d'au moins quatre mètres entre la parcelle A 1728 et les parcelles A 783, A 785 et A 786, non compris dans la surface louée, devra rester libre pour permettre la libre circulation des véhicules. Les terres en 3ème catégories (en herbe) ne devront pas être labourées et les terres en 5ème catégorie (friches) devront rester à l'état de friche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A **11 Voix** pour, **0 Voix** contre, **0 Abstention**,

ACCEPTE la cession des baux ruraux ci-dessus de Monsieur Jean-Claude LUSIEUX à Madame Nathalie LUSIEUX, dans les conditions fixées ci-dessus.



**DÉLIB N° 35/2022 – INTERCOMMUNALITÉ – SCOT -
MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Énergie,
- **Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,
- **Vu** le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- **Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,
- **Vu** la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A **11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,**

APPROUVE la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,

DÉSIGNE le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,

TRANSFÈRE au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,

PREND ACTE que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

AUTORISE le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,

PREND ACTE que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis, et où le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,

PREND ACTE que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a perçu 3796,26 € pour la revente des CEE de la troisième tranche de rénovation d'éclairage public.



Le CEREMA propose à la commune d'adhérer pour quatre ans moyennant une cotisation de 500 € par an, avec 50% de remise pour 2023. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite dans l'immédiat.

Le conseil municipal a passé commande d'une étude auprès du CEREMA (Centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour analyser et comprendre la genèse de ce phénomène mais aussi pour faire des propositions visant à limiter, à l'avenir, ses conséquences s'il devait se reproduire. Onze habitants ou propriétaires et huit élus ont participé à la réunion publique du 8 novembre 2022 de présentation du rapport du CEREMA. Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Il reviendra au conseil municipal de décider de la suite à donner.

Monsieur Christophe BREGEOT fait la remarque du manque de publicité de la réunion publique ; il aurait été raisonnable de publier l'invitation dans la presse locale et sur l'application Panneau Pocket. Monsieur le Maire répond que les principaux intéressés ont reçu un courrier et que l'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage des quatre villages de la commune.



DÉLIB N° 36/2022 – FORÊT – ÉTAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2023 ET DESTINATION DES COUPES :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 dans la forêt communale de Dommartin-Aux-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à son courrier du 15 septembre 2022. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2023 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

DEMANDE le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
5r	Régénération	4,17	Régénération indifférenciée	208,50	Bois façonné	Non	Oui
11r	Régénération	6,52	Régénération indifférenciée	456,40	Bois façonné	Non	Oui
24	Amélioration	5,75	Amélioration de bois industrie	201,30	Néant	Totalité des produits	Non
27	Amélioration	4,86	Amélioration de bois d'oeuvre	243,00	Bois façonné	Non	Oui
28	Amélioration	5,06	Amélioration de bois d'oeuvre	253,00	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui

DÉCIDE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **5r, 11r, 24, 27 et 28** figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ **Pour les parcelles 5r, 11r, 27 et 28 :**

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2023/2024 ;
- **Avec partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour la parcelle 28.
- **Vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage** par un professionnel des autres produits (houppiers et petits bois) **des parcelles 5r, 11r et 27.**

- **Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles**

➤ **Pour les chablis éventuels des parcelles diverses :**

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2022/2023 et/ou 2023/2024,
- **Vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage** par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois) suivant volume de chablis.

➤ **Pour la parcelle 24 :**

- **Partage en nature de la totalité des produits** entre les affouagistes.

Concernant les affouages :

DÉCIDE de répartir l'affouage entre habitant

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2024 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

FIXERA les montants de la vente des affouages ultérieurement, pour la campagne 2023/2024,

DIT QUE l'exploitation des parcelles **5r, 11r, 27 et 28 et toutes les parcelles passées en chablis** se fera par entrepreneurs.

CONFIE la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

En rappel, les lots de nettoyage seront distribués en début décembre 2022 aux 12 candidats retenus, les lots d'affouages seront distribués début janvier 2023, pour respecter la période de chasse et attendre que les arbres soient abattus par l'entreprise.



DÉLIB N° 37/2022 – ENSEIGNEMENT - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu du secrétaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges en date du 22 septembre 2022 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023. Pour la rentrée 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Girancourt a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR**, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

EST FAVORABLE à l'organisation existante scolaire à 4 jours pour la rentrée 2023, à savoir :

HORAIRES SCOLAIRES	Matin		Après-midi	
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h45	12h00	13h30	16h15



DÉLIB N° 38/2022 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et le

bon écoulement du trafic. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées dont elles sont déjà équipées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 1 CONTRE (M. BREGEOT Christophe), 0 Abstention ;

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures 30, et extinction totale du 1^{er} juin au 15 août.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur Christophe BREGEOT vote contre l'augmentation de coupure nocturne parce qu'on ne connaît pas l'impact financier. Il considère que la commune a fait de gros investissements dans ce domaine et qu'il est dommage de priver les habitants de ce service, mais il n'est pas contre la coupure estivale.



Monsieur le Maire fait part aux membres du courrier reçu en date du 26 septembre 2022 du Conseil Départemental qui nous informe qu'une participation de 1 186 € a été allouée à la commune pour des travaux de sécurisation, implantation des panneaux de signalisation.

Il est donc possible maintenant de commander ces panneaux. Nous avons reçu deux devis, un de 3 699,33€ HT et l'autre de 3 937,22€ HT. Monsieur le Maire propose de retenir le moins cher.



DÉLIB N° 39/2022 – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE – AVIS SUR RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

ADOpte le rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire tel que présenté.



DÉLIB N° 40/2022 – INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS AU SMIC :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le

Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,**

ÉMET un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey



DÉLIB N° 41/2022 – VŒUX ET MOTION – FINANCES LOCALES

⋮

Le Conseil Municipal de Dommartin-aux-Bois exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;**

SOUTIENT les positions de l'association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Dommartin-aux-Bois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Dommartin-aux-Bois demande la suppression des appels à projets, et, pour

l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Dommartin-aux-Bois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Dommartin-aux-Bois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.



Personnel : La secrétaire de mairie titulaire, Cindy FINOT, a demandé une prolongation de six mois de son congé parental à compter du 21 décembre 2022. Le contrat de Delphine ROULOT, sa remplaçante, sera prolongé d'autant.



Adhésion à l'option X-Convoc de SPL Xdémat : reporté à une prochaine séance.



Vœux 2023 : La cérémonie se déroulera le samedi 7 janvier 2023 à 18 heures. Il est prévu de faire le départ en retraite de Madame DURIN Annick et Monsieur DAGNEAUX Noël en même temps.



Informations diverses :

- Le poêle à pellets du logement étage de Adoncourt est hors service. Malgré les interventions de deux professionnels, il n'a pu être remis en marche. Un poêle neuf est commandé pour la somme de 3986 € HT posé, il sera livré et posé fin janvier 2023, si les délais d'approvisionnement sont maintenus. A noter que Monsieur le Maire a mis à disposition de la locataire un poêle d'occasion qu'il possède, qui fonctionne avec des

problèmes de démarrage. On ne pouvait pas laisser la locataire sans ce chauffage qui fait partie du contrat de location.

- Un bulletin municipal est prévu en décembre. Madame Ghyslaine DIDELOT demande si quelqu'un a des idées d'articles et qui souhaite participer à la rédaction. Sans réponse.

- FEADER : de nouveaux documents pour le dossier des aires de jeux sont demandés par la Région Grand Est, on s'interroge sur l'avenir de ce dossier. Monsieur le Maire a pris contact avec une élue régionale pour lui faire part de la lassitude des élus et pour suivre ce dossier.

- Logement : Les travaux de réalisation d'un logement de secours dans le bâtiment de la salle polyvalente ont été suspendu ces dernières semaines parce qu'il y avait des entretiens de voiries à réaliser avant l'hiver (fauchage et élagage). Ils vont reprendre prochainement.

- Chasse : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une taxe d'habitation pour le local mis à disposition. Le centre des Finances Publiques doit apporter une réponse.

Il est dit que le stationnement est parfois mal respecté aux abords du local.

Il y a un manque d'informations et de précisions de la part de l'association de chasse sur panneau pocket quant aux chasses organisées, du fait que les élus ne reçoivent pas les informations.

- Une habitante a signalé un incident à Monsieur le Maire. Un chevreuil a traversé la route devant sa voiture le samedi 5 novembre poursuivi par un chien.

- Il est demandé la mise en ligne des procès-verbaux sur le site internet de la commune, conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT.

- Travaux d'extension électriques : Des travaux d'extension de réseaux électriques ont démarré sur Dommartin aux Bois ce jour pour une durée estimée d'un mois, sur les rues de Blûmont et Allée Mal Pense. D'autres travaux de ce type auront lieu sur Adoncourt à partir du 21 novembre 2022 pour une durée d'un mois également, sur les rues des trois fontaines et du Haut Bout. Pour ces deux chantiers, des restrictions de circulations sont instaurées par arrêté du Maire et la signalisation appropriée sera entretenue par les entreprises intervenantes.



Questions du public : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 06.

Le secrétaire de séance,
Claude VILLIÈRE

Le maire,
Patrick RAMBAUT

Département des Vosges
Commune de Dommartin-aux-Bois
Séance du 17 novembre 2022



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Étaient présents : : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. BREGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : M. DELESTRÉ Patrick et M. COUVREUX Frédéric.

Procurations: M. DELESTRÉ Patrick a donné procuration à M. BRINGOUT Thierry.
M. COUVREUX Frédéric a donné procuration à M. VILLIÈRE Claude.

1 - Délib n° 33/2022 – Personnel – Convention de mise à disposition – **APPROUVÉE**

2 - Délib n° 34/2022 – Locations – Cession de baux de location d'un terrain – **APPROUVÉE**

3 - Délib n° 35/2022 – Intercommunalité – SCOT – Mutualisation et valorisation des certificats d'économie d'énergie - **APPROUVÉE**

4 - Délib n° 36/2022 – Forêt – État d'assiette de l'exercice 2023 et destination des coupes – **APPROUVÉE**

5 - Délib n° 37/2022 – Enseignement – Organisation du temps scolaire – **APPROUVÉE**

6 - Délib n° 38/2022 – Extinction partielle de l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune – **APPROUVÉE**

7 - Délib n° 39/2022 – Intercommunalité – Communauté de communes Mirecourt-Dompaire – Avis sur rapport d'activité 2021 – **APPROUVÉE**

8 - Délib n° 40/2022 – Intercommunalité – Avis sur adhésion de collectivités au SMIC – **APPROUVÉE**

9 - Délib n° 41/2022 – Vœux et motion – Finances locales - **APPROUVÉE**